



|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| 2023                               | 001 |
| DELEGATION DE FONCTION             |     |
| Officier d'Etat civil – 14/02/2023 |     |
| Monsieur Jean-Marc BRETON          |     |

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2023-0126  
ARR 23B 0151 ETC001

Date transmission : 26 JAN 2023

Date réception : 26 JAN 2023

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Marc BRETON, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] prévu le mardi 14 février 2023.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur Jean-Marc BRETON, Conseiller Municipal
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 26 JAN 2023

Le Maire

Sylvain BERRIOS

Date de publication 26 JAN 2023

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à